



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ ARSB/DSP/DSE
N° 2014-090

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de SAINT-BROING-LES-MOINES
Captage : puits du « Trou du Diable » (Code BSS : 04067X0001) situé sur le territoire communal de SAINT-BROING-LES-MOINES.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT :

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES,

Autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Autorisation de traitement de l'eau avant mise en distribution,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et l'article L.215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 et R.11-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Seine Normandie ;

VU la délibération de la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES en date du 17 février 2010 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- et par laquelle la commune s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de M. BECEL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en février 2011 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 octobre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 10 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES énoncés à l'appui du dossier sont justifiés et correspondent aux volumes produits antérieurement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES, désignée ci-après par le « bénéficiaire » est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage du « Trou du Diable », situé sur la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES, section D, parcelle n° 1331.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de

désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;

- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

ARTICLE 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

La commune ne dispose pas de ressource de secours.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 5 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine alimentant la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE 7 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

7-I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il est constitué par la parcelle D n° 1331, sur la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES.

Le bénéficiaire est déjà propriétaire de cette parcelle qui doit demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate. La présence d'arbres ou d'arbustes est possible au sein du périmètre immédiat à condition qu'ils soient suffisamment éloignés des installations et qu'ils n'endommagent pas les ouvrages de captage.

7-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - Activités interdites :

- l'établissement de tout forage excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance de la ressource en eau ;
- les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées, l'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que les excavations à ciel ouvert ;
- le remblaiement des excavations ou carrières existantes ;
- l'installation de dépôts de déchets, de produits radioactifs et de tous produits susceptible d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrage de transport d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage ;
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres ;
- la création d'étang ;
- le camping, même sauvage et le stationnement de caravanes ;
- le retournement des prairies permanentes ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

B - Activités réglementées :

- le stockage de fumier et de toute matière fermentescible est autorisé sous réserve qu'un système de rétention assure la protection du captage contre tout écoulement potentiel ;
- le stockage des engrais et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures est autorisé sous réserve que le stockage soit réalisé à l'abri des précipitations et muni d'un système de rétention qui assure la protection du captage contre tout écoulement ou reversement potentiel ;
- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires (utilisations limitées aux espèces invasives) se limiteront au strict minimum. Leur utilisation respectera le code des bonnes pratiques agricoles et sera conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. Les pratiques culturales seront adaptées à la préservation de la ressource en eau ;
- le défrichement est autorisé sous réserve qu'il ne soit pas remplacé par une activité nécessitant l'usage régulier de produits chimiques ;
- le maire doit être informé en cas de travaux forestiers et d'exploitation des bois ;

- les travaux de création ou d'aménagement de voiries devront être réalisés en dehors des périodes de précipitations et toutes les mesures seront prises pour protéger le captage.

7-III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 3 (plan 1/25000) du présent arrêté, situé sur le territoire de la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES.

Aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée

La réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière. Les activités interdites dans le périmètre de protection rapproché seront ici soumises à avis sanitaire.

Les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum. Leur utilisation doit respecter le code des bonnes pratiques agricoles et être conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. Les pratiques culturales seront adaptées à la préservation de la ressource en eau.

Les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées de manière à favoriser un couvert forestier permanent.

Le Maire doit être informé en cas de travaux forestiers et d'exploitation des bois.

7-IV – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

- pose d'une clôture autour du périmètre de protection avec portail sécurisé,
- aménagement du captage (aération grillagée et serrure),
- installation d'une plateforme sécurisée pour l'accès aux installations.

7-V - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au Préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

7-VI - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 7, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au Préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 - MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 7, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau seront prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 10 - ACCORD DE DÉCLARATION/ AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Conformément au récépissé de déclaration du 28 septembre 2012 (rubrique 1.1.2.0 2° de l'article R214-1 du code de l'environnement) le prélèvement par la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES ne pourra excéder :

- volume horaire : 20 m³
- volume journalier : 120 m³
- volume annuel : 35 000 m³

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent chapitre III.

ARTICLE 11- CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Le point de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES, par :

son indice minier national : 04067X0001

ses coordonnées cadastrales : parcelle D n° 1331.

ARTICLE 12 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 13 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par la commune en date du 17 février 2010, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 14 - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Tout captage abandonné est comblé par des matériaux propres et non susceptibles de contaminer les eaux ; ces matériaux permettent de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le bénéficiaire en informe le préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 15 – ACCESSIBILITÉ

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 16 - DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande de déclaration, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'accord de déclaration ou postérieurement, le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément aux articles R.214-15 et R.214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 19 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE LA DÉCLARATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 20 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

1°) En application de l'article R.1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- notifié, par les soins du maire de SAINT-BROING-LES-MOINES à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de SAINT-BROING-LES-MOINES, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

2°) En application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'agence régionale de santé de Bourgogne, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairie de SAINT-BROING-LES-MOINES sur base des procès-verbaux dressés par les soins du maire ;
- la mention dans deux journaux ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 21 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Seront punies de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, les infractions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 22 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 r Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

DÉLAI DE RECOURS SUR LES PRESCRIPTIONS FIXÉES AUX CHAPITRES I ET II

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

DÉLAI DE RECOURS SUR LES PRESCRIPTIONS FIXÉES AU CHAPITRE III

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de un an à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 23 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, le maire de la commune de SAINT-BROING-LES-MOINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 JUIL. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 : tableau parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 2 : plan parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 3 : plan au 1/25 000^{ème} des PP

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate				Identité des propriétaires			
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1331	PRES SECS	0,0405	0,0405		COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES
							212 105 266
							Mairie, Grande Place
							SAINT-BROING-LES-MOINES

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 17 JUL. 2014
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

signé: Marie-Hélène VALENTE



CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	672	PRES DES ECOUES	0,0553	0,0553	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	674	PRES DES ECOUES	0,1035	0,1035	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	677	PRES DES ECOUES	0,2880	0,2880	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	683	PRES SECS	0,1830	0,1200	Georges	COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES	212 105 431	SAINT-BROING-LES-MOINES		Mairie, Grande Place	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	686	PRES SECS	0,2290	0,2290	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	687	PRES SECS	0,0980	0,0980	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	688	PRES SECS	0,1430	0,1430	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	692	PRES SECS	0,6050	0,6050	Daniel	BERTRAND	13/08/1951	SAINT-BROING-LES-MOINES	LEMOINE Colette	41, rue Bernard Capelle	21290	VOULAINES LES TEMPLIERS

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	695	PRES SECS	0,5210	0,5210	Guy	CHEVALLIER	06/03/1935	SAINT-BROING-LES-MOINES		Par Me HEGNER Philippe Place de la Mairie	21510	AIGNAY-LE-DUC
						Robert	CHEVALLIER	03/12/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	BENETTI Josée	1, rue de la Planchotte	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Yvette	CHEVALLIER	13/11/1936	SAINT-BROING-LES-MOINES	GARNIER Maurice	Bât D02 157, avenue Maurice SANDRAL	13600	LA CLOTAT
						Jean Pierre	CHEVALLIER	19/09/1939	SAINT-BROING-LES-MOINES		5, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						André	CHEVALLIER	06/04/1943	SAINT-BROING-LES-MOINES	LIBANET Elisabeth	4, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	696	PRES SECS	0,2170	0,2170	Jacqueline	CHEVALLIER	04/09/1933	SAINT-BROING-LES-MOINES	MASSIN Jean	route départementale n° 121	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Yves	CHEVALLIER	15/12/1948	SAINT-BROING-LES-MOINES	célibataire	6, rue de la Planchotte	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Bernard	CHEVALLIER	02/07/1954	SAINT-BROING-LES-MOINES	HONORE Florence	Route de Marey-sur-Tille	21580	SALIVES
						Guy	CHEVALLIER	06/03/1935	SAINT-BROING-LES-MOINES		Par Me HEGNER Philippe Place de la Mairie	21510	AIGNAY-LE-DUC
							COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES	212 105 431			Mairie, Grande Place	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	703	PRES SECS	0,1800	0,1800	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	704	PRES SECS	0,4220	0,4220	Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	705	PRES SECS	1,2390	1,2390	Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Número	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	706	PRES SECS	0,1470	0,1470	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	707	PRES SECS	0,5690	0,5690	Gaston	CHEVALLIER	30/10/1903	SAINT-BROING-LES-MOINES	NOURY		21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	708	PRES SECS	0,3460	0,3460	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	715	PRES RONDS	0,3320	0,3320	Daniel	VANPOUCKE	16/11/1943	CHAUMONT 52	KIEFFER Michèle	6, route de DIJON	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	716	PRES RONDS	0,1250	0,1250		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	717	PRES RONDS	0,4000	0,4000	Daniel	VANPOUCKE	16/11/1943	CHAUMONT 52	KIEFFER Michèle	6, route de DIJON	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	718	PRES RONDS	0,1990	0,1990	Daniel	VANPOUCKE	16/11/1943	CHAUMONT 52	KIEFFER Michèle	6, route de DIJON	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	719	PRES RONDS	0,7210	0,7210		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	720	PRES RONDS	0,4080	0,4080		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	721	PRES RONDS	0,4150	0,4150		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	727	PRES RONDS	0,2300	0,2300		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	728	PRES RONDS	0,1590	0,1590		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	729	PRES RONDS	1,2270	1,1600	Guy	FEUILLE	02/08/1934	BARJON 21		Allée des Romains	21400	VIX
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	730	PRES RONDS	0,3930	0,3930	Guy	FEUILLE	02/08/1934	BARJON 21		Allée des Romains	21400	VIX
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	731	PRES RONDS	0,2400	0,2400	Guy	FEUILLE	02/08/1934	BARJON 21		Allée des Romains	21400	VIX
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	732	PRES RONDS	0,4950	0,4950		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	733	PRES RONDS	0,3095	0,3095		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	734	PRES RONDS	0,3205	0,3205	Thérèse	MULLER	28/05/1927	MARCQ EN BAROEUL 59	GARANDET Henri	20, rue de Lorraine	21000	DIJON
						Jean-Paul	GARANDET	10/04/1961	DIJON		3, rue Michelet	38000	GRENOBLE
						Françoise	GARANDET	09/06/1965	DIJON	SALVADOR François	6T, Place des Maronniers	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1056	LES ROCHES DU VAL JACOB	6,0020	3,3200		COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES	212 105 431			Mairie, Grande Place	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1057	LES ROCHES DU VAL JACOB	0,0279	0,0279		COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES	212 105 431			Mairie, Grande Place	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1058	LES ROCHES DU VAL JACOB	2,8920	1,7000		COMMUNE DE SAINT-BROING-LES-MOINES	212 105 431			Mairie, Grande Place	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1321	PRES DES ECOUES	1,6253	1,6253	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Odette	CHALOPIN	06/10/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	ZARAT Georges	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1323	PRES DES ECOUES	0,1640	0,1640	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Odette	CHALOPIN	06/10/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	ZARAT Georges	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1324	PRES SECS	0,0565	0,0565	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1325	PRES SECS	0,0756	0,0756	Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1326	PRES SECS	0,7820	0,7820	Daniel	BERTRAND	13/08/1951	SAINT-BROING-LES-MOINES	LEMOINE Colette	41, rue Bernard Capelle	21290	VOULAINES LES TEMPLIERS
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1327	PRES SECS	0,9130	0,9130	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Georges	ZARAT	15/02/1961	SAINT-BROING-LES-MOINES	BRET Pascale	CHAMPELLES	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Odette	CHALOPIN	06/10/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	ZARAT Georges	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1328	PRES SECS	0,2390	0,2390	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Odette	CHALOPIN	06/10/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	ZARAT Georges	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1329	PRES SECS	0,4400	0,4400	Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1330	PRES SECS	0,2035	0,2035	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Odette	CHALOPIN	06/10/1931	SAINT-BROING-LES-MOINES	ZARAT Georges	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1332	PRES SECS	0,7789	0,7789	Georges	ZARAT	21/09/1927	SAINT BROING LES MOINES	CHALOPIN Odette	6, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
						Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1333	PRES SECS	0,0850	0,0850	Daniel	BERTRAND	13/08/1951	SAINT-BROING-LES-MOINES	LEMOINE Colette	41, rue Bernard Capelle	21290	VOULAINES LES TEMPLIERS
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1334	PRES RONDS	0,5540	0,5540	Daniel	VANPOUCKE	16/11/1943	CHAUMONT 52	KIEFFER Michèle	6, route de DIJON	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1335	PRES RONDS	0,7010	0,7010		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1336	PRES RONDS	0,8790	0,5100	Thérèse	MULLER	28/05/1927	MARCO EN BAROEUL 59	GARANDET Henri	20, rue de Lorraine	21000	DIJON
						Jean-Paul	GARANDET	10/04/1961	DIJON		3, rue Michelet	38000	GRENOBLE
						Françoise	GARANDET	09/06/1965	DIJON	SALVADOR François	6T, Place des Marronniers	94100	SAINT MAUR DES FOSSES

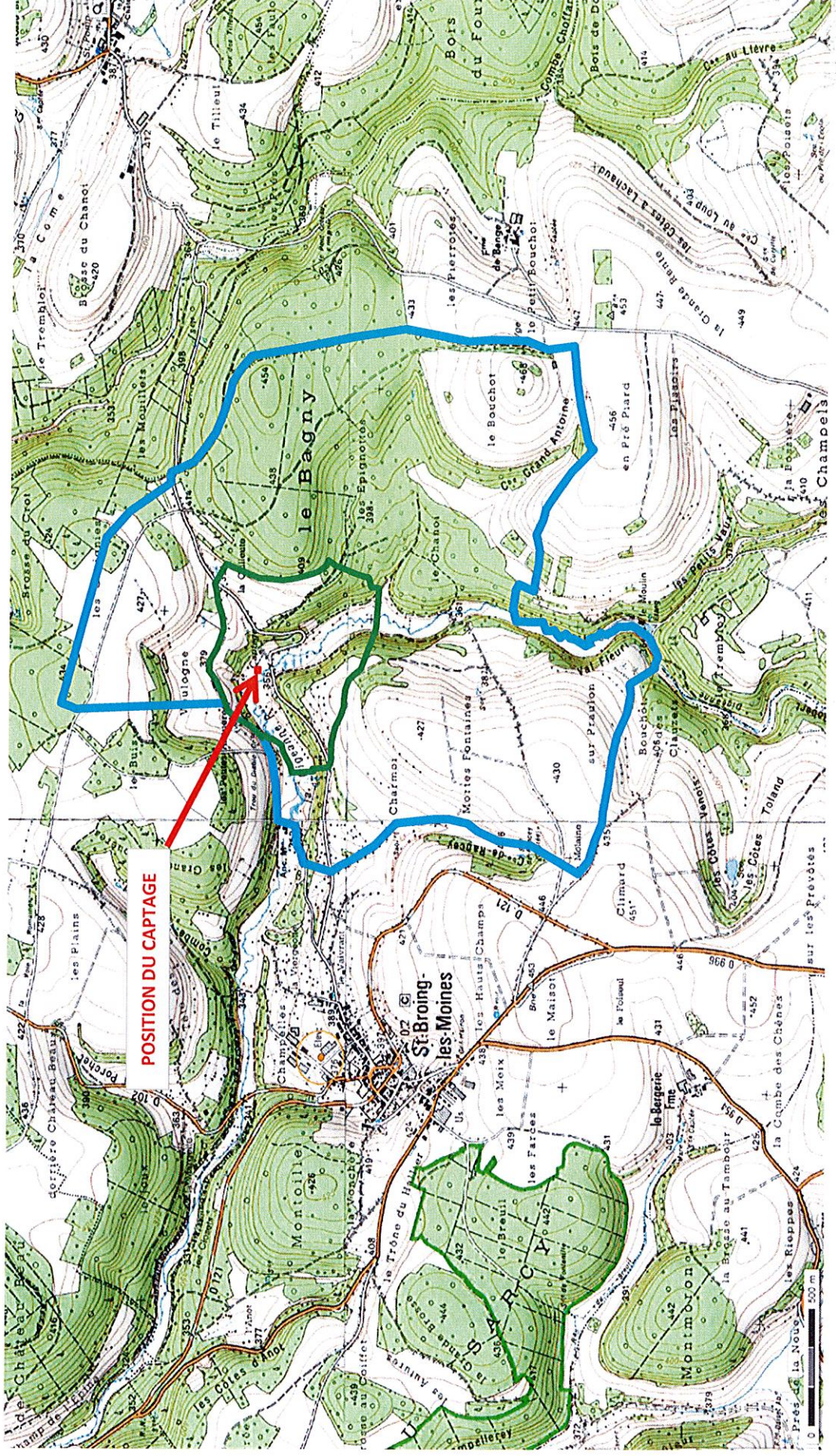
CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

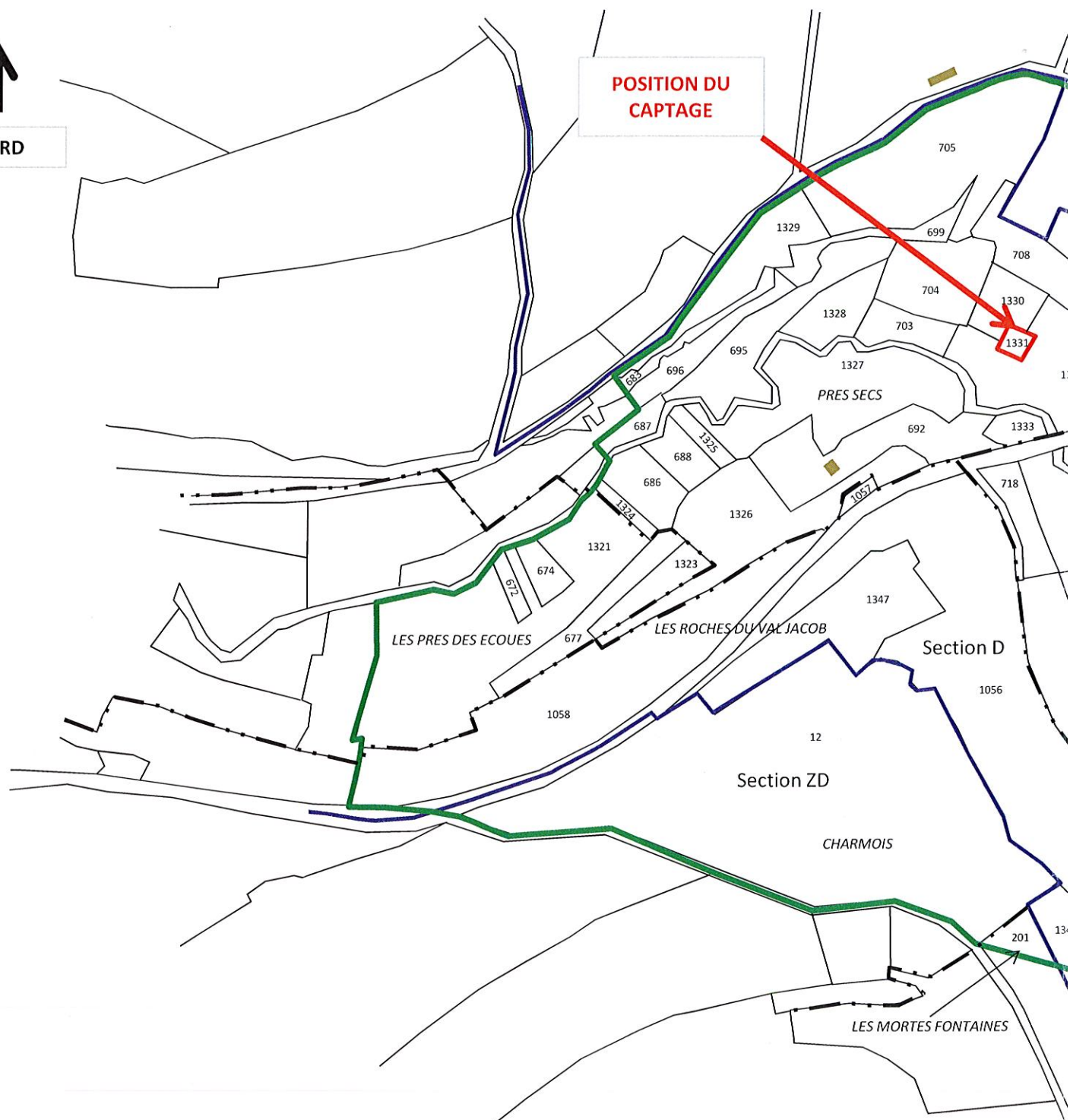
ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1337	PRES RONDS	0,2170	0,2170	Guy	FEUILLE	02/08/1934	BARJON 21		Allée des Romains	21400	VIX
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1346	LES ROCHES DU VAL JACOB	0,3010	0,2300	Yvon	TUPIN	28/03/1943	DIJON	ROYER Martine	11, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	D	1347	LES ROCHES DU VAL JACOB	0,7960	0,7960	Marguerite	GUENOT	24/04/1892	99	ARNOULT Elie	Par Monsieur ARNOULT Dornaus 67, rue du Faubourg Saint-Denis	75010	PARIS
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZC	10	LA CAILLEUTE	3,5805	0,6200	Jean	ZARAT	01/04/1956	SAINT-BROING-LES-MOINES	PELZER Marguerite	4, chemin du vieux Moulin	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZC	11	LA CAILLEUTE	3,1480	3,1480		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZC	12	LA CAILLEUTE	2,2680	2,2680	Yves	CHEVALLIER	15/12/1948	SAINT-BROING-LES-MOINES	célibataire	6, rue de la Planchotte	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZC	13	LA CAILLEUTE	3,7370	3,7370		MATHIAUT SIMONNET ET LEURS ENFANTS	380 768 093			Par Monsieur Patrick MATHIAUT Le Mont	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZD	12	CHARMOIS	4,5575	4,5575	Alain	ORMANCEY	18/02/1963	DIJON		LA BERGERIE	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES
SAINT-BROING-LES-MOINES	ZD	201	LES MORTES FONTAINES	0,6641	0,1000	Yvon	TUPIN	28/03/1943	DIJON	ROYER Martine	11, rue Mignois	21290	SAINT-BROING-LES-MOINES





Conseil
Général

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Direction Agriculture et Environnement

Service de la Politique de l'eau

**Instauration
En eau potable de l
Pu**

LEGENDE :

Echelle : 100 mètres =



Etude réalisée par :

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
Septembre 2012

